



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200922_041

OBJET : Réaffirmation de l'appartenance au domaine privé de la parcelle BI 98 (Cour et salle municipale de Manapany)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **06 OCT. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	33
Procuration	3
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

L'Elue déléguée



Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par HOAREAU Sylvain
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

Absents

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200922_041

OBJET :

**Réaffirmation de l'appartenance
au domaine privé de la parcelle
BI 98 (Cour et salle municipale
de Manapany)**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juillet 1966 approuvant l'acquisition du terrain bâti de monsieur TECHER René situé à Manapany les Bains à Saint-Joseph pour un montant de 6 millions de francs CFA destiné à servir de logement aux agents communaux,

Considérant que par acte notarié du 17 février 1967, la commune de Saint-Joseph a acquis ledit bien cadastré à ce jour BI 98 constitué d'une construction d'une superficie de 189 m² et d'une cour (superficie totale du bien : 1854 m²),

Considérant qu'il s'agit d'un bien appartenant au domaine privé communal délimité par une clôture,

Considérant en effet que ce bien n'est affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public et ne peut être qualifié de domaine public,

Considérant le contexte sanitaire COVID-19 limitant les regroupements,

Considérant les violations régulières du domaine privé communal « Cour de la salle de Manapany – parcelle BI 98 » constatées depuis un certain temps,

Considérant le risque d'accentuation de ces infractions et des risques de dégradations du patrimoine communal,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE RÉAFFIRMER** l'appartenance au domaine privé communal du bien cadastré BI 98 constitué d'une construction et d'une cour ;
- **DE PRENDRE** toutes les dispositions visant à assurer la protection de ce bien ;
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les diligences à cet effet et à signer tous documents /actes y afférents.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juillet 1966 approuvant l'acquisition du terrain bâti de monsieur TECHER René situé à Manapany les Bains à Saint-Joseph pour un montant de 6 millions de francs CFA destiné à servir de logement aux agents communaux,

Vu la note explicative de synthèse n°41,

Considérant que par acte notarié du 17 février 1967, la commune de Saint-Joseph a acquis ledit bien cadastré à ce jour BI 98 constitué d'une construction d'une superficie de 189 m² et d'une cour (superficie totale du bien : 1 854 m²),

Considérant que ce bien appartient au domaine privé communal,

Considérant en effet que ce bien n'est affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public et ne peut être qualifié de domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 33

Représentés : 3

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- RÉAFFIRME l'appartenance au domaine privé communal du bien cadastré BI 98 constitué d'une construction d'une superficie de 189 m² et d'une cour (superficie totale du bien : 1 854 m²).

Article 2.- DÉCIDE DE PRENDRE toutes les dispositions visant à assurer la protection de ce bien.

Article 3.- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les diligences à cet effet et à signer tous documents /actes y afférents.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

L'Elue déléguée

Lucette Courtois

